



GRENOBLE • ALPES
MÉTROPOLIS

**Compte rendu du comité des usagers de l'eau et de l'assainissement en
date du 1^{er} décembre 2022**

Présents :

Membres du comité des usagers :

- *Anne Sophie OLMOS*
- *Vincent COMPARAT*
- *Michel BARNIER*
- *Pierre Louis DOUCET*
- *Michèle RAGACHE*
- *Eric DUMAS*
- *Denis LEDOUX*
- *Alain BERNARD*
- *Alain LAURIOT*

Métropole :

- *Nicolas PERRIN*
- *Nicolas LESUR*
- *Marie Pierre BARTHOLLET*
- *Michèle FAVRE-BUISSON*

Excusé : Rahim BAH, Gilbert ZABONI, Marcello BRANCALEONE, Cédric GARCIN

Compte rendu : pas d'observation

Délibérations eau et assainissement :

- Tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Ledoux demande ce qui est entendu par abonnés non domestiques ?

Monsieur Perrin répond qu'il s'agit d'abonnés dont les activités sont hors usage domestique (industriels, entreprises, collèges, commerces, artisans, collectivités,...). La société ST Microelectronics, de par sa consommation, dispose d'une convention de vente d'eau en gros avec la Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan.

Mme Ragache demande où se trouve la mention de la part fixe sur les factures d'eau ? Elle s'interroge également sur la participation à l'assainissement collectif, la facturation est-elle faite au moment de la construction ?

Monsieur Perrin répond que le détail est mentionné sur le verso de la facture (part fixe).

Monsieur Doucet s'inquiète de la diminution du taux de consommation des crédits d'investissement ; il demande si cet effet est dû à une situation particulière et rappelle qu'il ne faudrait pas que le patrimoine eau et assainissement soit dégradé par l'absence de renouvellement.

Monsieur Perrin explique que plusieurs raisons conjoncturelles expliquent le taux de renouvellement plus faible qu'à l'accoutumée. Les services font face à une augmentation des prix de l'énergie et des fournitures qui augmentent les montants des marchés de travaux et peuvent les rendre parfois infructueux. Il y a eu également l'arrêt de 2 des 3 lots des marchés topo en raison de prestations insuffisantes. Il rappelle aussi que les maîtres d'œuvres et les entreprises sont très sollicitées par une reprise post covid et certains départs au sein des régions n'ont pas encore été remplacés (difficulté de recrutement).

Monsieur Comparat partage l'idée de Monsieur Doucet, il comprend les arguments de Monsieur Perrin mais souhaite une vigilance particulière pour l'année prochaine. Il souhaite également que la phrase suivante de la délibération soit modifiée : *Dans la période économique difficile pour de nombreux foyers et entreprises, cette proposition constitue un effort des abonnés de l'eau et de l'assainissement pour ne pas grever le budget des abonnés tout en maintenant un service public de qualité et une trajectoire financière soutenable.*

Monsieur Bernard trouve anormal, malgré le contexte, de n'être qu'à 70% des investissements prévus. Il faudra trouver des solutions alors que le contexte économique ne s'annonce guère favorable dans les prochaines années. Il ne faudrait pas que les usagers en pâtissent.

Monsieur Ledoux demande s'il est possible, dans un contexte plus favorable, à échéance de 2 ou 3 ans de faire un rattrapage de la diminution des investissements de cette année ?

Monsieur Perrin répond qu'il serait possible d'augmenter l'enveloppe des investissements. Il sera nécessaire, en parallèle de recruter des agents pour faire face à cette recrudescence.

Mme Olmos s'engage à protéger, autant que faire se peut, les budgets des foyers.

Monsieur Dumas demande quelle est l'enveloppe investissements prévue en 2023 ?

Monsieur Perrin répond qu'elle sera sensiblement la même, à l'exception d'une opération sur le réseau assainissement.

Délibération finances :

- Extrait du Rapport d'orientations budgétaires relatif aux budgets annexes eau et assainissement pour l'année 2023

Monsieur Bernard demande le rendement du réseau.

Monsieur Perrin indique qu'il est de 86% soit 14% de perte, en dessus de la moyenne générale.

Mme Barthollet ajoute que la prochaine présentation intégrera les estimations des investissements.

Monsieur Perrin rappelle que le taux de réalisation n'est pas encore stabilisé, les données seront données avec le compte administratif.

Monsieur Ledoux s'interroge sur les conventionnements avec les territoires voisins et l'impact que ces engagements de fourniture ont sur les usagers métropolitains.

Mme Olmos répond que le conventionnement avec le Grésivaudan, engagement de début de mandat, d'augmenter la fourniture à hauteur maximale de 29 000m³/j. C'est le seul engagement à ce jour.

Monsieur Perrin ajoute qu'un système de bridage empêche le dépassement des 29 000m³ afin de ne pas mettre en péril notre propre système d'alimentation. La convention précise également qu'en cas de crise majeur, la fourniture des 29 000m³ au Grésivaudan n'a plus de caractère obligatoire.

Monsieur Bernard demande si la donnée de 54m³/an correspond à la consommation d'un usager.

Monsieur Perrin répond que la moyenne d'un usager (domestique et non domestique) est de 54 m³/an mais de 40 m³/an pour un usager domestique.

Points d'information :

- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines – DERU

Pour répondre à une question écrite de Monsieur Francoz, Monsieur Lesur explique que le terme équivalent habitant désigne une mesure comparative de différents niveaux de pollution en fonction des systèmes qui permet de graduer la pollution d'un habitant par jour.

Monsieur Bernard demande si les micropolluants qui doivent être impérativement traités sont identifiés et listés ?

Monsieur Lesur répond que la liste est définie par l'Etat et qu'il s'agit essentiellement de déchets pharmaceutiques et cosmétiques ainsi que les métaux lourds. Une étude avait été menée à ce sujet en 2020 avec une intervention lors des instances.

Mme Olmos rappelle qu'une note est parti à l'ordre des médecins pour les alerter sur ce point précis et qu'un autre va être envoyé à l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

Monsieur Doucet souhaite savoir si les perturbateurs endocriniens rentrent dans les micropolluants ? il demande également si l'assainissement non collectif est amené, avec cette nouvelle directive, à disparaître ?

Monsieur Lesur répond que les perturbateurs endocriniens sont bien des micropolluants organiques. En ce qui concerne l'assainissement non collectif il perdurera dans certaines zones qui ne sont pas concernées et qui resteront non raccordées au réseau collectif.

- Lettre de l'eau 2023

Mme Ragache regrette que l'utilisation des lingettes et la pollution engendrée ait été bien moins mise en exergue par rapport aux mégots.

Monsieur Perrin rappelle que le document répond à des normes graphiques et que des choix éditoriaux s'imposent. C'est une campagne globale et la pollution par les lingettes sera diffusée également.

Monsieur Dumas remarque différents chiffres évoquant la consommation et demande des précisions.

Monsieur Perrin répond que la consommation moyenne nationale pour une famille de 4 personnes est de 120m³. C'est un indicateur permettant de se comparer aux autres territoires. Il serait sans doute judicieux de faire évoluer cette donnée et de la diminuer au regard des consommations actuelles. En ce qui concerne le chiffre de 149 l c'est également une donnée de l'Observatoire de l'Eau (donnée nationale et non locale). Les services travailleront sur des données locales pour la prochaine lettre.